



Phéromone Isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher

La matière active, la phéromone de la tordeuse orientale du pêcher de qualité technique, et sa préparation commerciale connexe, la phéromone Isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher, pour la perturbation du comportement reproducteur de la tordeuse orientale du pêcher dans les vergers de pêches, de nectarines, d'abricots, de pommes et de poires sont admissibles à une homologation complète en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA).

On a proposé l'homologation de ces produits dans le projet de décision réglementaire [PRDD2003-06](#), *Phéromone Isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher pour la perturbation de la reproduction de la tordeuse orientale du pêcher dans les vergers*. Ce document présente un aperçu de cette étape du processus de prise de décision réglementaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) en vue de l'utilisation de la matière active, la phéromone de la tordeuse orientale du pêcher de qualité technique, et de sa préparation commerciale connexe, la phéromone Isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher.

(also available in English)

Le 5 septembre 2003

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

ISBN : 0-662-89678-5 (0-662-89679-3)

Numéro de catalogue : H113-6/2003-8F (H113-6/2003-8F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

Ce projet de décision réglementaire présente un aperçu du processus de prise de décision réglementaire de l'ARLA en vue de l'utilisation de la matière active, la phéromone de la tordeuse orientale du pêcher de qualité technique, et sa préparation commerciale connexe, la phéromone Isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher, pour la perturbation du comportement reproducteur de la tordeuse orientale du pêcher dans les vergers de pêches, de nectarines, d'abricots, de pommes et de poires.

2.0 Contexte

L'ARLA a effectué une évaluation des renseignements disponibles conformément à l'article 9 du RPA et elle a jugé qu'ils étaient suffisants, conformément au paragraphe 18*b*), pour autoriser la détermination de l'innocuité, des avantages et de la valeur de la matière active de la phéromone de la tordeuse orientale du pêcher de qualité technique et sa préparation commerciale connexe, la phéromone Isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher, pour la perturbation du comportement reproducteur de la tordeuse orientale du pêcher dans les vergers de pêches, de nectarines, d'abricots, de pommes et de poires, fabriquée par la Pacific Biocontrol Corporation. L'ARLA a conclu que l'utilisation de la phéromone Isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher, selon le mode d'emploi de l'étiquette offre des avantages et une valeur, conformément au paragraphe 18*c*) du RPA, et qu'elle ne comporte pas de risques inacceptables aux termes du paragraphe 18*d*).

L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de décision réglementaire, [PRDD2003-06](#), dans lequel on a proposé l'homologation de ce produit.

3.0 Décision réglementaire

Pour ces raisons, l'ARLA accepte la demande d'homologation complète de la matière active, la phéromone de la tordeuse orientale du pêcher de qualité technique, et sa préparation commerciale connexe, la phéromone Isomate-M 100 de la tordeuse orientale du pêcher, pour la perturbation du comportement reproducteur de la tordeuse orientale du pêcher dans les vergers de pêches, de nectarines, d'abricots, de pommes et de poires, en application de l'article 13 du RPA.